

AR PREFECTURE

082-200061257-20181217-12201805-DE
Regu le 19/12/2018

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE



TARN-ET-GARONNE NUMÉRIQUE

Hôtel de Département
100 Boulevard Hubert Gouze
82000 MONTAUBAN

CONSEIL SYNDICAL

REUNION DU 17 DECEMBRE 2018

Date de la convocation : 6 décembre 2018

L'An deux mille dix-huit et le dix-sept du mois de décembre (17.12.2018) à 10 heures, le Conseil Syndical de Tarn-et-Garonne Numérique, convoqué le 6 décembre 2018, s'est assemblé en salle du Conseil, à l'Hôtel de Département de Tarn-et-Garonne, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS, Président de Tarn-et-Garonne Numérique.

PRESENTS : 11

M. BESIERS Jean-Philippe (Président), M. DELBREIL Thierry (1^{er} Vice-Président), M. BERTELLI Jean-Claude (2^{ème} Vice-Président), Mme DEBIAIS Francine (4^{ème} Vice-Présidente), Mme BOURDONCLE Catherine (Déléguée titulaire), Mme FERRERO Monique (Déléguée titulaire), M. GARGUY Bernard (Délégué titulaire), M. GARRIGUES Francis (Délégué titulaire), Mme IORDANOFF Cécile (Déléguée suppléante), M. JEANJEAN Claude (Délégué titulaire), M. VERIL Claude (Délégué titulaire)

REPRÉSENTÉS : 3

M. ASTRUC Christian (Délégué titulaire) a donné pouvoir à M. BESIERS Jean-Philippe (Président),
Mme TURELLA-BAYOL Frédérique (Déléguée titulaire) a donné pouvoir à M. BERTELLI Jean-Claude (2^{ème} Vice-Président)

M. VIGOUROUX Claude (Délégué titulaire) a donné pouvoir à M. DELBREIL Thierry (1^{er} Vice-Président)

EXCUSÉS : 4

M. MARTY Patrick (3^{ème} Vice-Président)
M. CALAFAT Alexis (Délégué titulaire)
Mme NEGRE Marie-Claude (Déléguée titulaire)
M. QUATRE Christian (Délégué titulaire)

Le Conseil syndical a désigné pour Secrétaire **Monsieur BERTELLI Jean-Claude**.

DELIBERATION N°12/2018-05
APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL, DU
CALENDRIER DE DEPLOIEMENT ET DE LA CARTOGRAPHIE DANS LE
CADRE DE LA DSP POUR LA CONCEPTION, LE FINANCEMENT,
L'ETABLISSEMENT ET L'EXPLOITATION DU RESEAU DE
COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES A TRES HAUT DEBIT

Dans le cadre de la procédure de délégation de service public en cours, il convient, avant la signature du contrat, de déterminer un plan de financement prévisionnel.

Ce plan de financement prévisionnel est nécessaire afin de pouvoir déterminer les différentes participations publiques, pouvoir solliciter des subventions, et avoir recours à l'emprunt si nécessaire.

Ce plan de financement prévisionnel est établi sur la durée totale de la DSP.

Il s'établit de la manière suivante :

CHARGES SMO	Montant HT en M€	RESSOURCES	Montant en M€
MED	12.37	Subventions sollicitées	27.20
		Subvention FSN	20
FTTH	21.63	Subvention Région	7.20
Subvention IPE	17.04		
Subvention raccordement	4.59	Participation brute du SMO prévisionnelle	6.80
		Participation brute du CD 82	4.53
		Participation brute des interco	2.27
TOTAL	34 M€	TOTAL	34 M€

Le plan de financement définitif sera établi dès communication des subventions obtenues réellement du FSN et de la Région Occitanie Midi-Pyrénées.

De même, deux réunions de travail ont été organisées les 26 novembre et 10 décembre 2018 avec les délégués syndicaux afin de discuter et d'arrêter le calendrier et le zonage de déploiement des prises de FttH sur l'ensemble du territoire (présentés ci-dessous), ainsi que le réseau de collecte.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants relatifs aux délégations de service public, et son article L. 1425-1, relatif au service public des réseaux et services locaux de communications électroniques ;
Vu l'Ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;
Vu le Décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession ;
Vu les statuts du syndicat mixte Tarn et Garonne Numérique ;
Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 29 septembre 2017 ;
Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 2 octobre 2017 ;
Vu la délibération n° 10/2017-04 du 16 octobre 2017 sur le principe du recours à la délégation de service public pour la conception, l'établissement, le financement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à très haut débit sur le département du Tarn et Garonne, et sur les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante du syndicat de se prononcer sur le plan de financement prévisionnel de l'opération, afin de pouvoir déterminer et solliciter les différentes participations et subventions publiques, ainsi qu'avoir recours à l'emprunt si nécessaire ;

Considérant le Plan France Très Haut Débit 2013-2022, et notamment son cahier des charges et sa politique de financement des Réseaux d'Initiative Publique par le Fonds National pour la Société Numérique (FSN),

Considérant le Plan Régional Très Haut Débit de la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée ;

Considérant qu'au vu de l'ampleur du projet, il appartient à l'assemblée délibérante du syndicat de se prononcer sur le calendrier et la cartographie de déploiement du réseau FttH ;

Compte-tenu de ce qui précède, le Conseil Syndical, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter auprès des différents partenaires publics (EPCI et communes membres, Conseil Départemental de T&G, Région Occitanie Midi-Pyrénées, Etat) les participations et subventions nécessaires à son équilibre, ainsi que d'avoir recours à un emprunt auprès d'un organisme bancaire
- **APPROUVE** le calendrier et le zonage de déploiement tels qu'ils viennent d'être présentés
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à toute autre démarche exigée par la réglementation en vigueur et à signer toute pièce nécessaire à la mise en œuvre du projet.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés

Certifié exécutoire par le
Président compte-tenu de
l'envoi en préfecture le **19 DEC. 2018**

et de la publication le **21 DEC. 2018**

Fait à Montauban, le 17 décembre 2018

Le Président,
Jean-Philippe BESIERS

Syndicat Mixte
Tarn-et-Garonne Numérique
Hôtel du Département - 100 rue Hubert Gauze
82013 MONTAUBAN cedex
siret : 200 061 257 09018 - ape : 8411Z

